

Opération n° 1108 - ZAC HERBAVILLE

BILAN DE CLOTURE AU 01/04/15

DEPENSES	Total HT	RECETTES	Total HT
Etudes	210 142,82 €	Cessions	2 076 366,00 €
Acquisitions	859 240,41 €	Produits de gestion	82 399,66 €
Travaux	4 021 940,08 €	Subventions	3 178 612,75 €
Frais financiers	510 620,29 €	Participations Collectivité	229 000,00 €
Autres frais	54 680,41 €		
Frais de Société	806 475,27 €		
TOTAL	6 463 099,28 €	TOTAL	5 566 378,41 €
RESULTAT OPERATION	- 896 720,87 €		

FONCIER SEV CONCESSION HERBAVILLE

SECTION	NUMERO	SURFACE EN M²	OBSERVATIONS
DC	1	1241	cessible
DC	2	3431	friche, éventuellement cessible
DC	3	15339	cessible
DC	4	6877	friche, éventuellement cessible
DC	78	2335	cessible, une partie en friche, à redécouper
DC	80	2426	cessible
DC	7	12228	cessible, à découper car voirie et réseaux intégrés
DC	8	4277	cessible, à découper car voirie et réseaux intégrés
DC	82	4864	cessible, à découper car voirie et réseaux intégrés
DC	83	1437	friche
DC	85	12767	cessible, à découper car voirie et réseaux intégrés
DC	0030J	4409	friche
DC	030K	1800	friche
CZ	89	72	cessible
CZ	135	14153	cessible, à découper car voirie et réseaux intégrés
CZ	141	962	voirie
CZ	144	1485	voirie
CZ	147	1150	voirie
CZ	113	965	voirie
CZ	136	4922	voirie
CZ	104	224	voirie
CZ	105	113	voirie
		97477	

Opération n° 1103 - ZAC HELLIEULE 4

BILAN DE CLOTURE AU 01/04/15

DEPENSES	Total HT	RECETTES	Total HT
Etudes	64 985,41 €	Cessions	1 457 460,12 €
Acquisitions	335 695,35 €	Produits de gestion	8 717,46 €
Travaux	1 844 820,85 €	Subventions	1 284 788,17 €
Frais financiers	203 864,93 €	Participations Collectivité	244 000,00 €
Autres frais	35 689,06 €		
Frais de Société	418 240,03 €		
TOTAL	2 903 295,63 €	TOTAL	2 994 965,75 €
RESULTAT OPERATION	91 670,12 €		

FONCIER SEV CONCESSION HELLIEULE 4

SECTION	NUMERO	SURFACE	OBSERVATIONS
CZ	243	17588	terrain cessible, une partie en PPRI zone bleue (environ 6300 m ²)
CZ	223	1763	terrain cessible ou prévu pour voirie d'accès et raquette de retournement
CZ	110	66	terrain cessible ou prévu pour voirie d'accès
CZ	221	164	fossé
CZ	222	2	fossé
CZ	124	420	raquette de retournement existante
CZ	111	290	voirie
CZ	47	164	voirie
CZ	46	357	voirie
CZ	41	48	voirie
CZ	23	3756	voirie
CZ	24	1208	voirie
CZ	2	584	pré
CZ	3	184	pré
CZ	4	229	pré
CZ	5	229	pré
CZ	6	1051	pré
CZ	7	407	pré
CZ	8	393	pré
CZ	9	333	pré
CZ	10	557	pré
CZ	11	911	pré
CZ	12	1072	pré
CZ	13	1311	pré
CZ	14	1357	pré
CZ	15	4482	pré
CZ	16	716	pré
CZ	17	728	pré
CZ	18	669	pré
CZ	19	697	pré
CZ	20	955	pré
CZ	21	1415	pré
CZ	22	4810	pré
DA	87	2360	voirie
		51276	

Opération n° 1120 - TSD/GRANDE PRAIRIE

BILAN DE CLOTURE AU 01/04/15

DEPENSES	Total HT	RECETTES	Total HT
Etudes	59 365,99 €	Cessions	245 000,00 €
Acquisitions	267 598,73 €	Produits de gestion	
Travaux	84 852,13 €	Subventions	
Frais financiers	17 143,36 €	Participations	135 000,00 €
Autres frais	7 034,39 €		
Frais de Société	36 927,87 €		
TOTAL	472 922,47 €	TOTAL	380 000,00 €
RESULTAT OPERATION	- 92 922,47 €		

FONCIER SEV CONCESSION TSD / GRANDE PRAIRIE

SECTION	NUMERO	SURFACE EN M²	OBSERVATIONS
AD	437	1000	Maison d'habitation
AD	347	12559	cessible, non viabilisé
AD	406	6012	cessible, non viabilisé
AD	141	7705	cessible, non viabilisé
CW	31	315	cessible, non viabilisé
CW	32	225	cessible, non viabilisé
CW	33	1206	cessible, non viabilisé
CW	95	314	cessible, non viabilisé
CW	97	360	cessible, non viabilisé
CW	99	897	cessible, non viabilisé
CW	93	9340	cessible, non viabilisé
CW	101	4894	cessible, non viabilisé
CW	104	1526	cessible, non viabilisé
		46353	

Opération n° 1104 - ILOT DUCEUX

BILAN DE CLOTURE AU 01/04/15

DEPENSES	Total HT	RECETTES	Total HT
Etudes	28 902,79 €	Cessions	167 000,00 €
Acquisitions	132 925,21 €	Produits de gestion	22 387,89 €
Travaux	126 124,25 €	Subventions	
Frais financiers	44 347,64 €	Participations des opérations aux travaux d'aménagement et du foncier	229 454,56 €
Autres frais	98 072,75 €		
Frais de Société	45 117,83 €		
TOTAL	475 490,47 €	TOTAL	418 842,45 €
RESULTAT OPERATION	- 56 648,02 €		

FONCIER SEV CONCESSION DUCEUX

SECTION	NUMERO	SURFACE	OBSERVATIONS
AC	569		Ex local ADAM, 24 rue d'hellieule

COMMUNE DE.....

**CONVENTION PORTANT SUR L'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET
D'UTILISATION DU SOL**

Textes législatifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ou l'article L5721-9 (concernant les syndicats mixtes).

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Préambule :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2014, reçue en Préfecture le 15 décembre 2014, la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges a décidé la création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols.

- en application du Livre IV, Titre II, Chapitre II du Code de l'Urbanisme et en particulier du nouvel article L. 422-1 a) applicable à la date d'entrée en vigueur de la réforme, la Commune de étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, approuvé par délibération du et révisé le, le Maire délivre au nom de la Commune les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol,

- en vertu des articles R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

La convention est établie entre :

la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges représentée par son Président, Monsieur David VALENCE dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du ... et domicilié à ... ,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes » d'une part,

Et :

La commune de ... , représentée par son Maire, Madame/Monsieur ... agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ... ,

*Ci-après dénommée « la Commune », d'autre part,
Ci – après dénommées collectivement « les Parties »*

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir des modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le Service Instructeur de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Conformément aux articles L. 423-1, R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme et dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus, la présente convention porte sur l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol délivré sur le territoire de la Commune de..... et relevant de la compétence de la Commune à savoir:

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- permis de démolir,
- déclarations préalables ,
- demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus,
- certificat d'urbanisme,
- suivi de chantier et récolement,
- attestation de non contestation de la conformité des travaux
- accord préalable du Maire lorsque le projet porte sur une construction édifée sur un immeuble classé monument historique conformément aux dispositions de l'article R. 425-23 du Code de l'Urbanisme.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit et relevant du seul Code de l'Urbanisme, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, jusqu'à la préparation de la décision ; tous travaux ne relevant pas des champs d'application définis par le présent Code étant de ce fait exclus du champ d'application de la présente convention. Le Service Instructeur de la Communauté de Communes se réserve le droit de renvoyer en mairie tout dossier enregistré par erreur au titre du Code de l'Urbanisme mais relevant d'une autre législation.

Elle porte également sur le suivi de chantier, le récolement, et le contrôle de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux.

Lorsque des décisions relèvent de la compétence de l'État à savoir dans les cas mentionnés aux nouveaux articles L. 422-2, R. 422-2 et R423-16 du Code de l'Urbanisme, le service instructeur est la Direction Départementale des Territoires. Dans ce cas, le Maire transmet directement le dossier au Préfet, une copie de la demande ou de la déclaration ainsi que de la décision finale étant toutefois envoyées pour information au Service Instructeur de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 – INSTRUCTION –TACHES INCOMBANT A LA COMMUNE

Pour toutes les demandes, déclarations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, le Maire :

- assure l'accueil et l'information du public ;
- accuse réception des demandes et déclarations adressées par voie postale ou donne décharge du dépôt de la demande ou de la déclaration conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- analyse le contenu du dossier par vérification des pièces afin qu'il soit exploitable pour l'instruction ;
- affecte un numéro d'enregistrement conformément aux arrêtés ministériels applicables ;
- procède, dans les délais prévus par le Code de l'Urbanisme, à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande ;
- transmet par tout moyen les autres exemplaires de la demande ou déclaration au Service Instructeur de la Communauté de Communes dans un délai qui ne peut excéder 4 jours à compter du dépôt en Mairie.

Dans tous les cas, le nombre d'exemplaires à transmettre au service instructeur de la Communauté de Communes sera au minimum de 4 pour les permis et de 4 pour la déclaration préalable, à charge pour la Commune de dupliquer les dossiers le cas échéant.

La Commune devra en outre transmettre toute pièce supplémentaire du dossier fournie par le pétitionnaire en un nombre équivalent d'exemplaires;

- fait part au Service Instructeur de la Communauté de Communes de tous les éléments ou données en sa possession nécessaires à l'instruction ;
- communique son avis au Service Instructeur de la Communauté de Communes dans un délai qui ne peut excéder un mois après le dépôt de la demande à la Commune (sauf pour les déclarations préalables où l'avis sera transmis sous 10 jours après le dépôt);
- informe le Service Instructeur de la Communauté de Communes de toute information à sa disposition de nature à avoir un impact sur le délai d'instruction ou sur le sens de la décision à prendre.

ARTICLE 4 – INSTRUCTION – TACHES INCOMBANT AU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Service Instructeur de la Communauté de Communes assure l'instruction réglementaire de la demande de permis, de la déclaration préalable ou du certificat d'urbanisme depuis sa recevabilité jusqu'à la préparation de la décision.

Le service instructeur :

- assure l'accueil et l'information du public ;
- procède à l'examen de la recevabilité ;
- procède à l'examen du caractère complet du dossier ;
- si le dossier est complet et que le délai doit être majoré : procède à l'envoi de la notification de délais au pétitionnaire dans le mois à compter de la date de dépôt en Mairie. Copie est adressée à la Mairie et au contrôle de légalité ;
- si le dossier est incomplet : procède à l'envoi de la demande de pièces manquantes et de la lettre de notification au pétitionnaire dans le mois à compter de la date de dépôt en Mairie. Copie est adressée à la Mairie et au contrôle de légalité ;
- procède aux consultations des personnes publiques, commissions, services intéressés par le projet conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- procède à l'examen de la conformité aux règles d'urbanisme et servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol applicables au terrain et au projet considéré ;
- procède à l'examen technique du dossier ;
- procède à la transmission à l'autorité compétente du dossier lorsqu'il est soumis à enquête publique ;
- procède au recueil des différents avis ;
- procède à la synthèse des différents avis ;
- procède à la rédaction du projet de décision et à l'envoi à la Commune pour signature.

Le Service Instructeur de la Communauté de Communes informe le Maire en cours d'instruction de tout élément de nature à entraîner un refus ou un allongement des délais, pour tout dossier signalé par la Commune.

A l'issue de l'instruction, et avant le terme du délai d'instruction éventuellement modifié, le Service Instructeur de la Communauté de Communes adresse au Maire, pour les demandes de permis, un projet de décision accompagné des pièces ayant servi à l'instruction ainsi qu'un nombre de dossiers complets équivalent au nombre de dossiers réceptionnés par lui duquel sont déduits les exemplaires éventuellement conservés par les services consultés, avec plans validés et appuyés, le cas échéant, par une note explicative. Pour les déclarations préalables, le Service Instructeur de la Communauté de Communes adresse au Maire un projet de décision accompagné des pièces ayant servi à l'instruction appuyé, le cas échéant, par une note explicative. Dans tous les cas, si la Commune souhaite avoir des dossiers complets avec des plans validés en nombre supplémentaire, il lui incombe de fournir tous les dossiers nécessaires au Service Instructeur de la Communauté de Communes lors de la transmission initiale de la demande ou de la déclaration.

De plus, le Service Instructeur de la Communauté de Communes accueille et informe le public à la demande du Maire ou directement.

ARTICLE 5 – DECISION

Le Maire de la Commune de..... vérifie le contenu du projet de décision et, en cas d'accord, signe l'arrêté et le transmet avec le dossier complet et les pièces validées :

- au pétitionnaire ;
- au contrôle de légalité.

Un exemplaire de l'arrêté est également transmis au Service Instructeur de la Communauté de Communes.

Le Maire de la Commune de..... informe le demandeur de la date à laquelle la décision et le dossier ont été transmis au Préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131 -1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. En cas de désaccord sur le projet de décision soumis à signature, les parties conviennent de se réunir pour tenter de trouver une solution au litige. Si le désaccord persiste, le Maire fera part de ses instructions et des modifications qu'il conviendra d'apporter au projet de décision dans les conditions définies à l'alinéa 4 de l'article 9 de la présente.

Suite à la signature, le Maire de la Commune de:

- conserve un exemplaire en Mairie ;
- procède dans les 8 jours de la délivrance expresse ou tacite du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable à l'affichage des présentes décisions pendant deux mois.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE – DÉCLARATION ATTESTANT DE L'ACHEVÈMENT ET DE LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX – RECOLEMENT – ATTESTATION DE NON CONTESTATION DE LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX

Après la décision, le Maire :

- transmet dès réception un exemplaire de la déclaration d'ouverture de chantier et de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux au Service Instructeur de la Communauté de Communes.

Le Service Instructeur de la Communauté de Communes :

- assure le contrôle et le suivi de chantier ;
- prévient le Maire de la Commune de de tout non-respect de l'autorisation ou de la non-opposition à déclaration préalable;
- prévient le Maire de la Commune de des infractions au Code de l'Urbanisme constatées sur le territoire de ladite Commune.

Cette information sera réalisée au moyen d'un constat d'infraction qui devra obligatoirement être suivi d'un procès-verbal d'infraction établi par un officier de police judiciaire ou toute autre personne assermentée et commissionnée à cet effet.

En aucun cas, le constat établi par le Service Instructeur de la Communauté de Communes ne doit faire l'objet d'une transmission au Procureur de la République ou au pétitionnaire, faute de quoi la procédure pénale ainsi engagée sera viciée ;

- provoque et participe à la visite de récolement ;
- prépare, le cas échéant, l'attestation de non contestation de la conformité des travaux et la transmet au Maire pour signature et notification au pétitionnaire (un exemplaire sera retourné au Service Instructeur de la Communauté de Communes et un exemplaire au contrôle de légalité) en application des articles R. 462-9 et R. 462-10 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE – COMMISSIONNEMENT

La Commune de donne délégation de signature, pour tout courrier administratif afférent à l'instruction au chef du Service Instructeur de la Communauté de Communes.

La Commune de transmettra une copie de l'arrêté de délégation au Service Instructeur de la Communauté de Communes.

La Commune de s'engage à commissionner Messieurs Hervé VAUTHIER et Sébastien GIRARDI afin de les habilitier à dresser les procès-verbaux, une copie sera transmise au Service Instructeur de la Communauté de Communes.

ARTICLE 8 – CLASSEMENT – ARCHIVAGE – STATISTIQUES

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol seront classés et archivés par la Commune et le Service Instructeur de la Communauté de Communes.

Le Service Instructeur de la Communauté de Communes assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés par l'État en application de l'article R. 431-34 du Code de l'Urbanisme.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers relatifs aux affaires instruites par le Service Instructeur de la Communauté de Communes resteront archivés dans ses locaux ou pourront être remis contre décharge au nouveau Service Instructeur désigné par la Commune en tant que de besoin.

ARTICLE 9 – TAXES D'URBANISME

Le Service Instructeur de la Communauté de Communes transmet à la Direction Départementale des Territoires les éléments nécessaires à la détermination de l'assiette et à la liquidation des impositions dont le permis de construire, le permis d'aménager ou la déclaration préalable constitue le fait générateur.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX ET INFRACTIONS PENALES

A la demande de la Commune de le Service Instructeur de la Communauté de Communes apporte, dans la limite de ses compétences, son concours à la Commune pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 2 de la présente convention.

Par ailleurs, à la demande de la Commune de, le Service Instructeur de la Communauté de Communes porte assistance à la Commune dans les phases de la procédure pénale visées aux articles L. 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne les infractions à la réglementation des autorisations dont l'instruction lui a été confiée.

Toutefois, la Communauté de Communes n'est pas tenue de ces obligations lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par son Service Instructeur et ce tant pour les recours devant les juridictions administratives que ceux devant les juridictions judiciaires.

Il appartient à la Commune dede contracter une assurance concernant la responsabilité communale dans l'exercice des compétences transférées en matière d'urbanisme.

L'assurance garantit les conséquences pécuniaires des responsabilités que la Commune peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des compétences qui lui ont été transférées dans les domaines de l'urbanisme en application de la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et les textes pris pour son application.

Une attestation de ce contrat sera transmise au Service Instructeur de la Communauté de Communes. Les mêmes garanties devront être prises par la Communauté de Communes.

ARTICLE 11 – DATE D'EFFET

Le Service Instructeur de la Communauté de Communes instruit à compter du 2015, les autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol visées à l'article 2 déposés à compter de cette date, et ce, pour toute la durée de validité de la présente, sous réserve des dispositions de l'article 3.

Les demandes ou déclarations déposées avant le 2015 continueront à être instruites par la Commune ou la Direction Départementale des Territoires.

Les missions de contrôle visées à l'article 6 seront assurées par le Service Instructeur de la Communauté de Communes qu'en ce qui concerne les dossiers déposés à compter du.....2015.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition du Service Instructeur de la Communauté de Communes donnera lieu à une rémunération qui sera calculée selon un ratio pondérant les actes d'urbanisme selon leur nature, à savoir :

Nature de l'acte	Coefficient
Permis de construire	1
Certificat d'Urbanisme – Type A	0,2
Certificat d'Urbanisme – Type B	0,4
Déclaration Préalable	0,7
Permis d'Aménager	1,2
Permis de Démolir	0,8

Ces formules comprennent l'ensemble de la prestation proposée ainsi que les frais inhérents à l'instruction. Le coût de l'acte forfaitaire (coefficient 1) est fixé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes.

La facturation sera établie semestriellement.

ARTICLE 13 – DURÉE

La présente convention est établie pour trois ans à compter de la date de signature.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 – ÉLECTION DE DOMICILE - LITIGES

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection en leur siège respectif.

Pour tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution des présentes, que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, il est fait attribution des compétences du Tribunal Administratif de Nancy.

FAIT A SAINT-DIÉ-DES-VOSGES,

Le

Le Président de la Communauté de Communes
de Saint-Dié-des-Vosges,

Le Maire de la Commune de

David VALENCE

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17 avril 2015 – n°
1500

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé d'attribuer, sur les crédits réservés au Budget Primitif 2015 ou inscrits par décision modificative, les subventions suivantes pour participer aux dépenses de fonctionnement des associations.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à verser les subventions aux associations telles que définies ci-dessous :

<u>Fonction 300 (culture)</u>	:	- Association Franco Marocaine.....	150 €
		- Université de la Culture Permanente.....	750 €
<u>Fonction 401 (sports)</u>	:	- Ecurie Gentiane	150 €
<u>Fonction 4222</u>	:	Locations de salles 2014	
<u>(maisons de quartier)</u>		- Club de Marzelay	898 €
		- Club des Molières	214 €
		- Comité de gestion la Bolle – Les Grandrupts	1 981 €
		- Sous la Bure – Le Villé	571 €
		- Le Kemberg.....	1 142 €
<u>Fonction 5245</u>	:	- Les Amis du Massif de la Madeleine.....	600 €
<u>(vie associative)</u>			

Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Budget Principal consolidé

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget primitif 19/12/2014	Décision modificative n°1 20/03/2015	Décision modificative n°2 17/04/2015	Décision modificative n°3	TOTAL (=BP + DM)
011	Charges à caractère général	9 075 118,00				9 075 118,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 500 000,00	1 654 130,37	45 869,63		16 200 000,00
014	Atténuations de produits	95 000,00				95 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 429 100,00	-115 000,00	237 634,00		5 551 734,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		29 099 218,00	1 539 130,37	283 503,63		30 921 852,00
66	Charges financières	1 585 000,00	300 000,00	150 234,00		2 035 234,00
67	Charges exceptionnelles	1 262 850,00	-639 000,00			623 850,00
68	Dotations aux provisions (4)	13 000,00	860 000,00			873 000,00
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		31 960 068,00	2 060 130,37	433 737,63		34 453 936,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	673 651,00		30 389,37		704 040,37
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	1 167 996,00		17 600,00		1 185 596,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 841 647,00		47 989,37		1 889 636,37

TOTAL	33 801 715,00	2 060 130,37	481 727,00		36 343 572,37
--------------	----------------------	---------------------	-------------------	--	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
-----------------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	36 343 572,37
------------------------------------------------------	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget primitif 19/12/2014	Décision modificative n°1 20/03/2015	Décision modificative n°2 17/04/2015	Décision modificative n°3	TOTAL (=BP + DM)
70	Produits des services, du domaine et ventes.	1 380 800,00				1 380 800,00
73	Impôts et taxes	23 203 000,00				23 203 000,00
74	Dotations et participations	8 411 200,00		304 893,00		8 716 093,00
75	Autres produits de gestion courante	161 500,00	120 000,00	25 000,00		306 500,00
013	Atténuations de charges	200 000,00				200 000,00
Total des recettes de gestion courante		33 356 500,00	120 000,00	329 893,00		33 806 393,00
76	Produits financiers	200,00				200,00
77	Produits exceptionnels	88 000,00				88 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions (4)			150 234,00		150 234,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		33 444 700,00	120 000,00	480 127,00		34 044 827,00

042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	357 015,00		1 600,00		358 615,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		357 015,00		1 600,00		358 615,00

TOTAL	33 801 715,00	120 000,00	481 727,00		34 403 442,00
--------------	----------------------	-------------------	-------------------	--	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 940 130,37
-----------------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	36 343 572,37
------------------------------------------------------	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	1 484 632,00
--------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

(1) cf IB - Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagement (lotissement, ZAC ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(10) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(11) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget primitif 19/12/2014	Décision modificative n°1 20/03/2015	Décision modificative n°2 17/04/2015	Décision modificative n°3	TOTAL (=BP + DM)
010	Stocks (6)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	362 400,00	216 584,72	18 000,00		596 984,72
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	2 743 853,00	3 782 640,26	5 635,37		6 532 128,63
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours		393,20			393,20
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	3 106 253,00	3 999 618,18	23 635,37		7 129 506,55
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	170 640,00			190 640,00
13	Subventions d'investissement	10 000,00		22 754,00		32 754,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 646 000,00				2 646 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	2 676 000,00	170 640,00	22 754,00		2 869 394,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 782 253,00	4 170 258,18	46 389,37		9 998 900,55
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	357 015,00		1 600,00		358 615,00
041	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	357 015,00		1 600,00		358 615,00
	TOTAL	6 139 268,00	4 170 258,18	47 989,37		10 357 515,55

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	+
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 357 515,55

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget primitif 19/12/2014	Décision modificative n°1 20/03/2015	Décision modificative n°2 17/04/2015	Décision modificative n°3	TOTAL (=BP + DM)
010	Stocks (6)					
13	Subventions d'investissement	520 000,00	485 849,00			1 005 849,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 000 000,00				2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours		180 000,00			180 000,00
	Total des recettes d'équipement	2 520 000,00	665 849,00			3 185 849,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	850 000,00	170 640,00			1 020 640,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (10)		1 358 582,83			1 358 582,83
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières	97 621,00				97 621,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	830 000,00	140 000,00			970 000,00
	Total des recettes financières	1 777 621,00	1 669 222,83			3 446 843,83
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)					
	Total des recettes réelles d'investissement	4 297 621,00	2 335 071,83			6 632 692,83
021	Virement de la section de fonctionnement (5)	673 651,00		30 389,37		704 040,37
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	1 167 996,00		17 600,00		1 185 596,00
041	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 841 647,00		47 989,37		1 889 636,37
	TOTAL	6 139 268,00	2 335 071,83	47 989,37		8 522 329,20

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	+
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 357 515,55

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (II)	1 484 632,00
------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget primitif 19/12/2014	Décision modificative n°1 20/03/2015	Décision modificative n°2 17/04/2015	Décision modificative n°3	TOTAL (=BP + DM)
011	Charges à caractère général	9 075 118,00				9 075 118,00
6042	Achats de presta.de services(autre que t	1 359 400,00				1 359 400,00
60611	Eau et assainissement	162 750,00				162 750,00
60612	Energie électricité	963 450,00				963 450,00
60613	Chauffage urbain	1 126 700,00				1 126 700,00
60622	Carburants	145 200,00				145 200,00
60623	Alimentations	63 450,00				63 450,00
60628	Autres fournitures non stockées	7 800,00				7 800,00
60631	Fournitures d'entretien	79 900,00				79 900,00
60632	Fournitures petits équipements	578 463,00				578 463,00
60633	Fournitures de voirie	90 000,00				90 000,00
60636	Vêtements de travail	60 600,00				60 600,00
6064	Fournitures administratives	63 700,00				63 700,00
6065	Livres,disques,cassettes	59 700,00				59 700,00
6068	Autres matières & fournitures	125 800,00				125 800,00
611	Contrats prest services	1 889 750,00				1 889 750,00
6122	Crédit-bail mobilier	80 000,00				80 000,00
6132	Locations immobilières	99 700,00				99 700,00
6135	Locations mobilières	136 750,00				136 750,00
614	Charges locatives	8 720,00				8 720,00
61521	Entretien terrains	193 000,00				193 000,00
61522	Entretien bâtiments	37 300,00				37 300,00
61523	Voies et réseaux	191 200,00				191 200,00
61551	Matériel roulant	94 500,00				94 500,00
61558	Autres biens mobiliers	45 300,00				45 300,00
6156	Maintenance	196 440,00				196 440,00
616	Primes d'assurances	224 110,00				224 110,00
617	Etudes et recherches	5 000,00				5 000,00
6182	Documentation	28 405,00				28 405,00
6184	Versements organismes formation	60 000,00				60 000,00
6188	Autres frais divers	9 550,00				9 550,00
62 (5)						
6225	Indemnité comptable et régisseurs	6 000,00				6 000,00
6226	Honoraires	46 000,00				46 000,00
6227	Frais d'actes et contentieux	111 400,00				111 400,00
6228	Divers	2 600,00				2 600,00
6231	Annonces et insertions	54 800,00				54 800,00
6232	Fêtes et cérémonies	55 000,00				55 000,00
6236	Catalogues et imprimés	70 650,00				70 650,00
6237	Publications	53 500,00				53 500,00
6238	Publicité, publication	61 150,00				61 150,00
6241	Transports de biens	12 600,00				12 600,00
6247	Transports collectifs	21 150,00				21 150,00
6248	Divers	4 000,00				4 000,00
6251	Voyages et déplacements	30 450,00				30 450,00
6257	Réceptions	7 050,00				7 050,00
6261	Frais d'affranchissement	94 000,00				94 000,00
6262	Frais de télécommunications	105 930,00				105 930,00
627	Services bancaires	2 400,00				2 400,00
6281	Concours divers (cotisations...)	44 850,00				44 850,00
6282	Frais de gardiennage	500,00				500,00
6288	Autres services extérieurs	41 050,00				41 050,00
63512	Taxes foncières	50 000,00				50 000,00
63513	Autres impôts locaux	700,00				700,00
6354	Droits enregistrement et de timbre	500,00				500,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 200,00				2 200,00
6358	Autres droits	6 000,00				6 000,00
637	Autres impôts,taxes,vers	4 000,00				4 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 500 000,00	1 654 130,37	45 869,63		16 200 000,00
6336	Cotisations cnfpt	82 300,00				82 300,00
6338	Autres impôts taxes versem.assimilés/rém	20 500,00				20 500,00
64111	Rémunération principale	7 015 000,00	1 000 000,00			8 015 000,00
64112	Nbi, supplément familial de traitement	133 600,00				133 600,00
64118	Autres indemnités	548 000,00				548 000,00
64131	Rémunérations	2 343 200,00	654 130,37			2 997 330,37

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET					III	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES					A1	
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget primitif 19/12/2014	Décision modificative n°1 20/03/2015	Décision modificative n°2 17/04/2015	Décision modificative n°3	TOTAL (=BP + DM)
64168	Autres emplois d'insertion	179 700,00				179 700,00
6451	Cotisations à l'urssaf	1 776 300,00				1 776 300,00
6453	Cotisations caisse de retraites	2 007 800,00		45 869,63		2 053 669,63
6454	Cotisations aux assedic	130 700,00				130 700,00
6455	Cot.assurance personnel	205 000,00				205 000,00
6471	Prest.vers.pour cpt fnal	11 400,00				11 400,00
64731	Allocations versées directement	9 000,00				9 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	15 400,00				15 400,00
6478	Autres charges sociales diverses	22 100,00				22 100,00
014	Atténuations de produits	95 000,00				95 000,00
7391172	Dégrèvement de th sur logements vacants	80 000,00				80 000,00
73942	Reversement sur taxe de versement de tra	15 000,00				15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 429 100,00	-115 000,00	237 634,00		5 551 734,00
6531	Indemnités des élus	280 000,00				280 000,00
6532	Frais de missions élus	15 000,00				15 000,00
6533	Cot.de retraite des élus	23 000,00				23 000,00
6534	Cotisations de sécurité sociale,part pat	21 000,00				21 000,00
6535	Formation des élus	15 000,00				15 000,00
65372	Cot fonds alloc fin mandat	1 000,00				1 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00				10 000,00
6542	Créances éteintes	5 000,00				5 000,00
6553	Service d'incendie	650 000,00				650 000,00
6557	Contribution - politique de l'habitat	18 000,00		25 828,00		43 828,00
657348	Autres communes	13 000,00				13 000,00
657361	Caisse des ecoles	600 000,00		202 000,00		802 000,00
657362	Ccas	1 103 000,00				1 103 000,00
657364	Spic	1 410 000,00	-115 000,00			1 295 000,00
65738	Autres organismes public	396 000,00				396 000,00
6574	Subvention fonctionnement pers.droit pri	833 100,00		9 806,00		842 906,00
657486	Bons ville aides aux familles	36 000,00				36 000,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus					
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES						
(a) = (011+012+014+65+656)		29 099 218,00	1 539 130,37	283 503,63		30 921 852,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 12.

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget primitif 19/12/2014	Décision modificative n°1 20/03/2015	Décision modificative n°2 17/04/2015	Décision modificative n°3	TOTAL (=BP + DM)
66	Charges financières (b)	1 585 000,00	300 000,00	150 234,00		2 035 234,00
6615	Intérêts cpts courants	10 000,00				10 000,00
6616	Intér.banc.et sur opér.financement(escom	5 000,00				5 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 550 000,00	300 000,00	150 234,00		2 000 234,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE Calcul du 66112 (5) Montant des ICNE de l'exercice= Montant de l'exercice N-1=	20 000,00				20 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 262 850,00	-639 000,00			623 850,00
6711	Intérêts moratoires	1 000,00				1 000,00
6713	Secours et dots	3 500,00				3 500,00
6714	Bourses et prix	22 050,00				22 050,00
6718	Autres charges except.sur opérations ges	30 000,00				30 000,00
673	Titres annulés	23 600,00				23 600,00
67441	Subv. budgets annexes	1 178 200,00	-639 000,00			539 200,00
6745	Subventions aux pers. de droit privé	3 500,00				3 500,00
678	Autres charges except.	1 000,00				1 000,00
68	Dotations aux provisions (d) (6)	13 000,00	860 000,00			873 000,00
6815	Dot.prov.risq.&charges d'exploitation					
6865	Dot.prov.risques&charges financiers	13 000,00	860 000,00			873 000,00
022	Dépenses imprévues (e)					
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		31 960 068,00	2 060 130,37	433 737,63		34 453 936,00
023	Virement à la section d'investissement	673 651,00		30 389,37		704 040,37
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	1 167 996,00		17 600,00		1 185 596,00
6811	Dot.amort.immobilisations corpor.incorp.	1 079 200,00		17 600,00		1 096 800,00
6862	Dotat. aux amort. charges fin. à répart.	88 796,00				88 796,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 841 647,00		47 989,37		1 889 636,37
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.(10)					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 841 647,00		47 989,37		1 889 636,37
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		33 801 715,00	2 060 130,37	481 727,00		36 343 572,37
						+
RESTES A REALISER N-1 (11)						
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)						
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						36 343 572,37

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisation").

(9) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget primitif 19/12/2014	Décision modificative n°1 20/03/2015	Décision modificative n°2 17/04/2015	Décision modificative n°3	TOTAL (=BP + DM)
013	Atténuations des charges	200 000,00				200 000,00
6419	Remb. sur rémunérations	105 000,00				105 000,00
6459	Remb. sur charges ss	90 000,00				90 000,00
6479	Remboursements autres charges sociales	5 000,00				5 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes ...	1 380 800,00				1 380 800,00
70311	Concession cimetière	35 000,00				35 000,00
70323	Occupation du domaine public	90 000,00				90 000,00
70388	Autres redevances et recettes	156 200,00				156 200,00
7062	Redevances et droits services culturels	73 000,00				73 000,00
7066	Redevances et droits	58 000,00				58 000,00
7067	Redevances et droits serv.péri-scolaires	42 000,00				42 000,00
70688	Autres prestations de services	461 600,00				461 600,00
7078	Autres marchandises	4 000,00				4 000,00
7083	Loc div (autres qu'immeubles)	1 500,00				1 500,00
70846	Au gfp de rattachement	50 000,00				50 000,00
70872	Remboursement frais par budgets annes	211 500,00				211 500,00
70873	Par les ccas	42 000,00				42 000,00
70876	Par le gfp de rattachement	100 000,00				100 000,00
70878	Facturé à d'autres redevables	56 000,00				56 000,00
73	Impôts et taxes	23 203 000,00				23 203 000,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	12 260 000,00				12 260 000,00
7321	Attribution de compensation	7 950 000,00				7 950 000,00
7323	Fngir	674 000,00				674 000,00
7325	Fonds péréq recettes fisc com et interco	200 000,00				200 000,00
7328	Autres reversements de fiscalité	17 000,00				17 000,00
7336	Droits de place	41 000,00				41 000,00
7337	Droits de stationnement	330 000,00				330 000,00
7342	Versement de transport	880 000,00				880 000,00
7351	Taxes sur l'électricité	415 000,00				415 000,00
7363	Impôts sur spectacles	6 000,00				6 000,00
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure	180 000,00				180 000,00
7381	Taxes mutations ou tax de publicité fonc	250 000,00				250 000,00
74	Dotations et participations	8 411 200,00		304 893,00		8 716 093,00
7411	Dotation forfaitaire	3 120 000,00		-56 742,00		3 063 258,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	2 166 000,00		405 846,00		2 571 846,00
74126	Dotation de compensation des groupements					
74127	Dotation nationale de préréquation	394 000,00		-19 211,00		374 789,00
746	Dotation générale de décentralisation	55 000,00				55 000,00
74712	Emplois d'avenir	30 000,00				30 000,00
74718	Participations autres	441 000,00				441 000,00
7472	Régions	25 000,00				25 000,00
7473	Départements	7 000,00				7 000,00
74748	Autres communes	25 000,00				25 000,00
7478	Autres organismes	1 081 000,00		-25 000,00		1 056 000,00
7482	Compensation perte taxe	2 000,00				2 000,00
748313	Dotation compensation de la réforme tp	380 000,00				380 000,00
748314	Dotation unique compensations spéc tp	100 000,00				100 000,00
74833	Etat - compensation au titre de la cet					
74834	Compensation exonération tf	80 000,00				80 000,00
74835	Compensation exonération th	500 000,00				500 000,00
7484	Dotation de recensement	5 000,00				5 000,00
7488	Autres participations	200,00				200,00
75	Autres produits de gestion courante	161 500,00	120 000,00	25 000,00		306 500,00
752	Revenus des immeubles	51 500,00				51 500,00
7551	Excédent budgets annexes	110 000,00	120 000,00			230 000,00
757	Redev versées par les fermiers et conces			25 000,00		25 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES						
(a) = 70+73+74+75+013		33 356 500,00	120 000,00	329 893,00		33 806 393,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget primitif 19/12/2014	Décision modificative n°1 20/03/2015	Décision modificative n°2 17/04/2015	Décision modificative n°3	TOTAL (=BP + DM)
76	Produits financiers (b)	200,00				200,00
761	Produits de participations	200,00				200,00
7688	Autres produits financiers					
7621	Intérêts encaissés à l'échéance					
7622	Intérêts - Rattachement des ICNE Calcul du 7622 Montant des ICNE de l'exercice= Montant de l'exercice N-1=					
77	Produits exceptionnels (c)	88 000,00				88 000,00
7718	Autres prod. exceptionnels/opération ges					
773	Mandats annulés	10 000,00				10 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	78 000,00				78 000,00
78	Reprises sur provisions (d) (5)			150 234,00		150 234,00
7815	Reprises sur provisions pour risques					
7865	Reprises sur provisions pour risques et charges financiers			150 234,00		150 234,00
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		33 444 700,00	120 000,00	480 127,00		34 044 827,00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6),(7),(8)	357 015,00		1 600,00		358 615,00
722	Immobilisations corporelles	250 000,00				250 000,00
777	Quote-part subvent.inv	107 015,00		1 600,00		108 615,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (9)					
60315	Variation des stocks des terrains à aménager					
7133	Variation des en-cours de production de biens					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		357 015,00		1 600,00		358 615,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	33 801 715,00	120 000,00	481 727,00		34 403 442,00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------	-------------------	-------------------	--	----------------------

RESTES A REALISER N-1 (10)	+
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	+
	1 940 130,37
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	36 343 572,37

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires;
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations").
(8) L'article 7815 est budgété si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES						B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget primitif 19/12/2014	Décision modificative n°1 20/03/2015	Décision modificative n°2 17/04/2015	Décision modificative n°3	TOTAL (=BP + DM)
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	362 400,00	216 584,72	18 000,00		596 984,72
2031	Frais d'étude	115 000,00	190 997,28	18 000,00		323 997,28
2033	Frais insertion	10 000,00				10 000,00
2051	Concessions et droits similaires	237 400,00	25 587,44			262 987,44
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)					
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 743 853,00	3 782 640,26	5 635,37		6 532 128,63
2111	Terrains nus	151 000,00	2 771 576,00			2 922 576,00
2121	Plantations	15 000,00	6 926,52			21 926,52
2128	Autres agencements	119 000,00	89 731,52			208 731,52
2135	Installations générales	1 091 223,00	275 114,14			1 366 337,14
2138	Autres constructions		265 000,00			265 000,00
2151	Réseaux de voirie	760 000,00	174 661,69			934 661,69
2152	Installations de voirie	205 000,00	21 799,61	5 635,37		232 434,98
21538	Autres réseaux		35 548,56			35 548,56
2158	Autres installations, matériel outillage	17 595,00	4 487,54			22 082,54
2161	Oeuvres et objets d'art	20 000,00	19 000,00			39 000,00
2182	Matériel de transport	93 000,00				93 000,00
2183	Matériel bureau & matériel informatique	67 000,00	62 221,26			129 221,26
2184	Mobilier	30 780,00	20 057,03			50 837,03
2188	Autres immobilisations corporelles	174 255,00	36 516,39			210 771,39
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)					
23	Immobilisations en cours (hors opération)		393,20			393,20
2315	Installations, matériel et outillage techniques		393,20			393,20
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corpo					
	Total des opérations					
Total des dépenses d'équipement		3 106 253,00	3 999 618,18	23 635,37		7 129 506,55
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	170 640,00			190 640,00
10223	Taxe locale d'équipement	20 000,00	170 640,00			190 640,00
13	Subventions d'investissement	10 000,00		22 754,00		32 754,00
1323	Départements	10 000,00				10 000,00
1328	Autres			22 754,00		22 754,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 646 000,00				2 646 000,00
1641	Emprunts à taux fixe	2 600 000,00				2 600 000,00
16878	Autres organismes	46 000,00				46 000,00
18	Compte de liaison : affectation à					
26	Participations et créances rattachées à des particip.					
266	Autres formes de participation					
27	Autres immobilisations financières					
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		2 676 000,00	170 640,00	22 754,00		2 869 394,00
45...1..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (6)					
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers						
TOTAL DES DEPENSES REELLES		5 782 253,00	4 170 258,18	46 389,37		9 998 900,55

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget primitif 19/12/2014	Décision modificative n°1 20/03/2015	Décision modificative n°2 17/04/2015	Décision modificative n°3	TOTAL (=BP + DM)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	357 015,00		1 600,00		358 615,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	107 015,00		1 600,00		108 615,00
13911	Subvention d'équipement	1 600,00				1 600,00
13932	Amendes de police	105 415,00		1 600,00		107 015,00
	Charges transférées (7)	250 000,00				250 000,00
2128	Autres agencements	5 000,00				5 000,00
2135	Installations générales	243 000,00				243 000,00
2151	Réseaux de voirie	2 000,00				2 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)					
2111	Terrains nus					
2128	Autres agencements					
2135	Installations générales					
2138	Autres constructions					
2151	Réseaux de voirie					
2152	Installations de voirie					
21538	Autres réseaux					
2182	Matériel de transport					
2188	Autres immobilisations corporelles					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		357 015,00		1 600,00		358 615,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	6 139 268,00	4 170 258,18	47 989,37		10 357 515,55
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------	---------------------	------------------	--	----------------------

RESTES A REALISER N-1 (9)	+
----------------------------------	---

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	+
---------------------------------------------------------------	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	S D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 357 515,55
-----------------------------------------------------	------------------------------------	----------------------

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé et les chapitres budgétaires correspondants

(2) cf. p.4 - Modalités de vote, III.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(6) Les articles de provisions apparaissent si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires;

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations").

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget primitif 19/12/2014	Décision modificative n°1 20/03/2015	Décision modificative n°2 17/04/2015	Décision modificative n°3	TOTAL (=BP + DM)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	520 000,00	485 849,00			1 005 849,00
1321	Etat & établissements nationaux	340 000,00	405 440,00			745 440,00
1323	Départements	30 000,00	30 000,00			60 000,00
1328	Autres		50 409,00			50 409,00
1332	Amendes de police	150 000,00				150 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00				2 000 000,00
1641	Emprunts en euros	2 000 000,00				2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours		180 000,00			180 000,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corpo		180 000,00			180 000,00
Total des recettes d'équipement		2 520 000,00	665 849,00			3 185 849,00

10	Dotations, fonds divers et réserves	850 000,00	1 529 222,83			2 379 222,83
10222	Fctva	700 000,00				700 000,00
10223	Taxe locale d'équipement		170 640,00			170 640,00
10226	Taxe d'aménag et verse pour sous densité	150 000,00				150 000,00
1021	Dotation					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 358 582,83			1 358 582,83
138	Autres subventions d'investiss. non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à					
26	Participations et créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières	97 621,00				97 621,00
27638	Créances sur collectivités publiques	97 621,00				97 621,00
2764	Créances sur des particuliers					
024	Produits des cessions d'immobilisation	830 000,00	140 000,00			970 000,00
024	Produit des cessions d'immobilisations	830 000,00	140 000,00			970 000,00
Total des recettes financières		1 777 621,00	1 669 222,83			3 446 843,83

45...2..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (5)					
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers						

TOTAL DES RECETTES REELLES	4 297 621,00	2 335 071,83				6 632 692,83
-----------------------------------	---------------------	---------------------	--	--	--	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(2) cf. p.4 - Modalités de vote, IV.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget primitif 19/12/2014	Décision modificative n°1 20/03/2015	Décision modificative n°2 17/04/2015	Décision modificative n°3	TOTAL (=BP + DM)
021	Virement de la section de fonctionnement	673 651,00		30 389,37		704 040,37
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5), (6), (7)	1 167 996,00		17 600,00		1 185 596,00
28031	Amortissements frais études	78 800,00				78 800,00
28032	Amortissements frais recherches	1 600,00				1 600,00
28033	Amortissements frais insertions	3 400,00				3 400,00
2804112	Bâtiments et installations	16 400,00				16 400,00
2804132	Bâtiments et installations	196 900,00				196 900,00
2804133	Projets d'infrastructures d'intérêt natio					
2804182	Bâtiments et installations	33 200,00				33 200,00
280422	Bâtiments et installations	6 700,00				6 700,00
28051	Concessions et droits similaires	37 800,00				37 800,00
28121	Réceptions	64 900,00				64 900,00
28132	Immeubles de rapport	16 000,00				16 000,00
281532	Réseaux d'assainissement	1 100,00				1 100,00
281568	Autre matériel incendie	300,00				300,00
28158	Autres installations, matériel outillage	153 400,00				153 400,00
28181	Installations générales	200,00				200,00
28182	Matériel de transport	109 200,00		17 600,00		126 800,00
28183	Matériel bureau et informatique	154 500,00				154 500,00
28184	Mobilier	39 200,00				39 200,00
28188	Autres	165 600,00				165 600,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	88 796,00				88 796,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 841 647,00		47 989,37		1 889 636,37
041	Opérations patrimoniales (8)					
1328	Autres					
16878	Autres organismes					
2031	Frais d'étude					
2033	Frais insertion					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 841 647,00		47 989,37		1 889 636,37
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		6 139 268,00	2 335 071,83	47 989,37		8 522 329,20

RESTES A REALISER N-1 (9)	+
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	+
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=
10 357 515,55	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. p.4 - Modalités de vote, IV.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations").
(7) Les articles de provisions apparaissent si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17 avril 2015 – n°

VIREMENTS ET INSCRIPTIONS DE CREDITS

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	
<u>Ordre</u> Article 13932 : Amortissement amendes de police	1 600,00	<u>Ordre</u> Article 021 : Virement section fonctionnement	30 389,37
Chapitre 13 : Subventions d'investissement		Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Article 1328 : Autres subventions	22 754,00	<u>Ordre</u> Article 28182 : Amortissement matériel de transport	17 600,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			
Article 2031 : Frais d'études	18 000,00		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			
Article 2152 : Installations de voirie	5 635,37		
TOTAL	47 989,37		47 989,37

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 012 : Charges de personnel		Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Article 6453 : Cotisations aux caisses de retraites	45 869,63	<u>Ordre</u> Article 777 : Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	1 600,00
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		Chapitre 74 : Dotations et participations	
<u>Ordre</u> Article 023 : Virement section investissement	30 389,37	Article 7411 : Dotation forfaitaire	-56 742,00
		Article 74123 : Dotation de solidarité urbaine	405 846,00
		Article 74127 : Dotation nationale de péréquation	-19 211,00
		Article 7478 : Participations autres organismes	-25 000,00
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	
<u>Ordre</u> Article 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations	17 600,00	Article 757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	25 000,00
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		Chapitre 78 : Reprises sur amortissements et provisions	
Article 6557 : Contributions au titre de la politique de l'habitat	25 828,00	Article 7865 : Reprises sur provisions pour risques et charges financiers	150 234,00
Article 657361 : Caisse des écoles	202 000,00		
Article 657483 : Subventions aux associations	9 806,00		
Chapitre 66 : Charges financières			
Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	150 234,00		
TOTAL	481 727,00		481 727,00

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BUDGET EAU

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	
<u>Ordre</u> Article 13913 : Amortissement subventions d'équipement - départements	400,00	<u>Ordre</u> Article 021 : Virement section fonctionnement	38 694,00
Article 13918 : Amortissement subventions d'équipement – autres organismes	1 700,00		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Article 21531 : Réseaux d'adduction d'eau	43 794,00	<u>Ordre</u> Article 281531 : Amortissement travaux réseaux d'adduction d'eau	7 200,00
TOTAL	45 894,00		45 894,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
<u>Ordre</u> Article 023 : Virement section investissement	38 694,00	<u>Ordre</u> Article 777 : Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	2 100,00
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	
<u>Ordre</u> Article 6811 : Dotations aux amortissements	7 200,00	Article 70128 : Autres taxes et redevances d'eau	43 794,00
Chapitre 66 : Charges financières		Chapitre 78 : Reprises sur amortissements et provisions	
Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	10 543,41	Article 7865 : Reprises sur provisions pour risques et charges financiers	10 543,41
TOTAL	56 437,41		56 437,41

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BUDGET ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 13 : Subventions d'investissement Article 13111 : Agence de l'eau	32 460,00	Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées Article 16878 : Autres dettes	32 460,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles Article 21532 : Réseau d'assainissement	36 787,00	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement <u>Ordre</u> Article 021 : Virement section fonctionnement	36 787,00
TOTAL	69 247,00		69 247,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement <u>Ordre</u> Article 023 : Virement section investissement	36 787,00	Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses Article 70611 : Redevance d'assainissement collectif	36 787,00
Chapitre 66 : Charges financières Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	18 301,97	Chapitre 78 : Reprises sur amortissements et provisions Article 7865 : Reprises sur provisions pour risques et charges financiers	18 301,97
TOTAL	55 088,97		55 088,97

BUDGET FORETS

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 : Charges à caractère général Article 6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-10 000,00	Chapitre 78 : Reprises sur amortissements et provisions Article 7865 : Reprises sur provisions pour risques et charges financiers	151,17
Chapitre 012 : Charges de personnel Article 6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	10 000,00		
Chapitre 66 : Charges financières Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	151,17		
TOTAL	151,17		151,17

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BUDGET BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 66 : Charges financières Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	7 854,11	Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses Article 70876 : Remboursement de frais	-500 000,00
		Chapitre 74 : Subventions d'exploitation Article 74 : Subventions d'exploitation	500 000,00
		Chapitre 78 : Reprises sur amortissements et provisions Article 7865 : Reprises sur provisions pour risques et charges financiers	7 854,11
TOTAL	7 854,11		7 854,11

BUDGET OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles Article 2031 : Frais d'études	8 400,00		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles Article 2135 : Installations générales	-8 400,00		
TOTAL	0,00		0,00

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS
DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES
Conclu avec la société Bus Est en date du 24 août 2007
AVENANT N°11

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par M. David VALENCE, en sa qualité de Maire, autorisé à signer le présent contrat par délibération du Conseil Municipal en date du

(Ci-après dénommée "la Ville de Saint-Dié-des-Vosges")

D'UNE PART

ET :

- **BUS EST**, Société par Actions Simplifiée au capital de 215 500 euros

Dont le siège se situe au 8 Place de la république CS 60342 à Nancy (54 006 NANCY Cedex) SIRET B 392 083 911 00157, RCS NANCY, représentée par Monsieur Emmanuel VERMOT-DESROCHES, en sa qualité de Directeur, dûment habilité,

(Ci-après dénommée " BUS EST ")

D'AUTRE PART

Préambule :

La Ville de SDDV a conclu le 24 août 2007 une convention de DSP avec BUS EST relative à l'exploitation du réseau de transports publics (lignes urbaines et TAD). Ce contrat, d'une durée de 8 ans, prenait effet à compter du 1^{er} septembre 2007 et arrive à son terme le 31 août 2015.

Article 1 : Objet de l'avenant

Les partenaires décident de prolonger la Délégation de Service Public des Transports Urbain de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, conformément aux dispositions de l'article L.1411-2 du Code général des Collectivités territoriales qui précise qu' "une délégation de service public peut être prolongée pour des motifs d'intérêt général. La durée de prolongation ne peut excéder un an".

Cette prolongation sera mise à profit par la collectivité pour engager, en concertation avec l'actuel délégataire et les usagers du service public, une réflexion sur la définition d'un nouveau service de transport urbain à l'échelle communautaire, cette compétence devant en effet être à terme transférée au niveau intercommunal, avec un périmètre appelé à évoluer, et faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.

Pour ce motif d'intérêt général, et pour garantir la continuité du service public sur le réseau de transport urbain durant la période de renouvellement de la délégation, la DSP est prolongée d'un an. Elle s'exécutera par conséquent jusqu'au 31 août 2016.

Article 2 : Maintien des autres clauses en vigueur

Cette prolongation se fait dans les mêmes conditions contractuelles, notamment techniques et financières que celles du contrat actuel et de ses avenants, toutes les clauses du contrat, hormis celle de la durée restent donc inchangées.

Article 3 : Effet de l'avenant sur la contribution forfaitaire financière

S'agissant d'une prolongation de la durée de la convention de délégation de service public, sans impact sur la consistance des services, le montant de la contribution pour l'année de prolongation est déterminé comme suit :

1. Transport urbain : mise à jour de l'article 2 de l'avenant n°9 de la Convention afin d'y intégrer une année supplémentaire correspondant à une année de prolongation du contrat :

Année	Dfn	Rfn	Cfn
2015	896 847	273 421	623 426

Ce montant sera actualisé selon les modalités définies à l'article 26.1 de la convention de DSP.

Soit une contribution totale, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 de : 623 426 €.

2. La contribution financière relative aux services scolaires, figurant à l'annexe 15 de la Convention, reste inchangée.

Fait à Saint-Dié des Vosges, en 6 exemplaires, le

Pour la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

Pour BUS EST SAS

M. David VALENCE

M. Emmanuel VERMOT-DESROCHES

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS

DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Conclue avec la société Bus Est en date du 24 août 2007

AVENANT N° 12

ENTRE LES SOUSSIGNES :

– **LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par Monsieur David VALENCE, en sa qualité de Maire, autorisé à signer le présent contrat par délibération du Conseil Municipal en date du

(Ci-après dénommée « la Ville de Saint-Dié-des-Vosges»)

D'UNE PART,

ET :

– **BUS EST**, Société par Actions Simplifiée au capital de 215 500 euros

Dont le siège se situe au 8 Place de la République CS 60342 à Nancy (54 006 NANCY Cedex) SIRET B 392 083 911 00157, RCS NANCY, représentée par Monsieur Emmanuel VERMOT-DESROCHES, en sa qualité de Directeur, dûment habilité

(Ci-après dénommée « BUS EST »)

D'AUTRE PART.

Préambule :

Dans le cadre de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports publics Déobus, Bus Est a constaté une augmentation de la fréquentation sur la ligne C (« Robache Château d'Eau – Etablissements scolaires du Centre Ville »), et propose ainsi de réajuster la capacité du matériel roulant dédié à l'exécution de ce service.

Article 1 : Ajout d'un autocar au parc de matériel roulant

A compter du 27 avril 2015, un autocar supplémentaire sera ajouté au parc de matériel roulant affecté à la DSP.

Il exécutera les services de la ligne C, à la place d'un minibus affecté pour une partie de son utilisation sur le réseau, à la ligne C.

L'impact financier de cette modification pour la collectivité est de +1882,12€HT (en euros 2007), et ce en lien avec l'avenant N°5 en date du 04/09/2011 dont l'objet était le remplacement d'un autocar par un minibus sur cette même ligne.

Article 2 : Modification de l'horaire d'un des services de la ligne 2

La modification de l'organisation de l'exploitation évoquée à l'article 1 du présent avenant permet d'avancer un des services de la ligne 2 (« Paradis-Gare SNCF »), en vue de répondre à la demande de certains clients.

Ainsi, à compter du 27 avril 2015, le départ de « Paradis » initialement à 7h45, sera avancé à 7h35 pour une arrivée à « Gare SNCF » à 7h46.

Cette modification n'a pas d'incidence financière.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant sera valable pendant toute la durée de la convention.

Les autres termes de la convention d'exploitation restent inchangés.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges en trois exemplaires, le

Pour BUS EST SAS
Emmanuel VERMOT-DESROCHES

Pour la Ville de Saint-Dié-des-Vosges
David VALENCE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. Accès gratuit au Musée Pierre Noël dans le cadre des journées européennes des métiers d'art (18.03.2015)
2. Acceptation du legs de Madame Monique Vandenberghe , née Matter (19.03.2015)
3. Arrêté de consignation échéances d'emprunts Dexia Crédit Local n° MIN265458EUR/0283011 et MIN250002EUR/0263381 (01.04.2015)
4. Tarifs des emplacements de la braderie pour les exposants – année 2015 – (07.04.2015)

MARCHES ATTRIBUES DU 10 FEVRIER 2015 AU 9 AVRIL 2015

Objet	Lots	Date du marché	Attributaires	Code postal des attributaires	Montant du Marché en € HT	N° marché	Type
FOURNITURE ET LIVRAISON DE VEGETAUX POUR LE FLEURISSEMENT DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES	1 : Géraniums	18/03/2015	HUIN	88470	Mini : 1 950€ Maxi : 5 750€	201500101	MAPA
	2 : Plantes annuelles à massifs d'été	18/03/2015	HUIN	88470	Mini : 17 500€ Maxi : 52 700€	201500102	MAPA
	3 : Plantes vivaces et centre de massif	18/03/2015	HUIN	88470	Mini : 8 700€ Maxi : 25 400€	201500103	MAPA
	4 : Plantes bisannuelles	18/03/2015	RICHEN	70500	Mini : 5 800€ Maxi : 17 300€	201500104	MAPA
	5 : Plantes de Toussaint	18/03/2015	HUIN	88470	Mini : 800€ Maxi : 2 400€	201500105	MAPA
	6 : Bulbes et oignons	18/03/2015	BRAGEIRAC	24100	Mini : 2 500€ Maxi : 7 500€	201500106	MAPA
	7 : Semences de mélanges fleuris		INFRUCTUEUX		Mini : 1 000€ Maxi : 3 000€		
MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PARC DE BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE		23/03/2015	LYONNAISE DES EAUX	88000	Maintenance préventive : 3 210€ Maintenance curative : maxi de 20 000€	201500401	MAPA
CONTRÔLE DES OUVRAGES ET	1- Prestations de curage et débouchage des oeuvres d'assainissement	30/03/2015	ENVIRODIAG	88100	Maxi de : 12 000€	201500501	MAPA
	2- Inspections télévisuelles et visuelles des réseaux d'assainissement	30/03/2015	ENVIRODIAG	88100	Maxi de 5 500€	201500502	MAPA